

**16. 21) Règlement de l'ONU n° 21. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur aménagement intérieur**

*Genève, 1er décembre 1971*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 décembre 1971, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 décembre 1971, No 4789.
<b>ÉTAT:</b>	Parties: 44.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 801, p. 395 et vol. 1199, p. 618 et doc. E/ECE/324-E/ ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.20/Rev.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); vol. 1425, p. 398 et doc. TRANS/SCI/WP29/113 (série 02 d'amendements); notification dépositaire C.N.142.1986.TREATIES-27 du 2 septembre 1986 (procès-verbal relatif à des modifications); vol. 2000, p. 497 et doc. TRANS/WP.29/558 (complément 2 à la série 01 d'amendements); C.N.423.2000.TREATIES-1 du 27 juin 2000 (modifications); C.N.772.2002.TREATIES-1 du 31 juillet 2002 et doc.TRANS/WP.29/868 (complément 3 à la série 01 d'amendements) et C.N.75.2003.TREATIES-1 du 3 février 2003 (adoption); C.N.233.2020.TREATIES-XI.B.16.21 du 19 juin 2020 (Amendements). <sup>1</sup>

**Parties contractantes appliquant le Règlement n° 21<sup>2</sup>**

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne <sup>3</sup> .....	14 sept 1973	Macédoine du Nord <sup>5</sup> .....	1 avr 1998 d
Arménie .....	1 mars 2018	Malaisie .....	3 févr 2006
Australie.....	1 juin 2010	Monténégro <sup>6</sup> .....	23 oct 2006 d
Bélarus.....	13 déc 2012	Nigéria .....	18 oct 2018
Belgique <sup>4</sup> .....	1 déc 1971	Norvège .....	23 déc 1987
Bosnie-Herzégovine <sup>5</sup> .....	28 sept 1998 d	Nouvelle-Zélande <sup>7</sup> .....	18 janv 2002
Croatie <sup>5</sup> .....	17 mars 1994 d	Ouganda.....	23 août 2022
Danemark.....	21 oct 1976	Pakistan.....	24 févr 2020
Égypte.....	5 déc 2012	Pays-Bas (Royaume des).....	17 avr 1981
Espagne.....	14 juil 1978	Philippines .....	3 nov 2022
Estonie .....	26 mai 1999	Pologne .....	2 oct 2001
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande .....	15 déc 1977	République tchèque <sup>8</sup> .....	2 juin 1993 d
France .....	1 déc 1971	Roumanie.....	23 déc 1976
Grèce.....	4 oct 1995	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	13 déc 1972
Hongrie .....	20 janv 1993	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie .....	19 juil 1975	Serbie <sup>5</sup> .....	12 mars 2001 d
Japon.....	20 janv 2015	Slovaquie <sup>8</sup> .....	28 mai 1993 d
Kirghizistan .....	1 sept 2023	Suède <sup>9</sup> .....	4 avr 1972
Lettonie .....	19 nov 1998	Suisse .....	4 déc 1995
Lituanie.....	28 janv 2002	Türkiye.....	16 janv 2001
Luxembourg.....	2 mars 1983	Union européenne <sup>10</sup> .....	23 janv 1998

*Notes:*

<sup>1</sup> Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

<sup>2</sup> Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

<sup>3</sup> La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 21 à compter du 26 septembre 1977.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 21, lequel continuera de s'appliquer] ...

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

<sup>5</sup> L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 21 à compter du 21 mai 1991. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>6</sup> Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

<sup>7</sup> Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>8</sup> La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 21 à compter du 30 juillet 1972. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>9</sup> Date d'entrée en vigueur du Règlement no 21 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

<i>Participant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
Suède	1 déc 1971

<sup>10</sup> Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.